

DECISION DU 16 avril 2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation en date du 20 février 2025 concernant l'acquisition d'un tracteur de voirie;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Il est conclu un marché avec :

- La société LIMAGRI-MOREAU S.A - domiciliée 39-41, rue Jean Giraudoux – 87310 COGNAC LA FORÊT

Objet : Acquisition d'un tracteur de voirie de la marque KUBOTA.

- Montant de 73 600,00 € TTC (soixante-treize mille six cent euros).

Fait et arrêté en Mairie, le 16 avril 2025

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 16 avril 2025,
et dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Maire

Claude PEYRONNET



**DECISION DU 15 mai 2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation de deux entreprises spécialisées concernant le remplacement de la couverture de la salle Jean BLANZAT ;

DECIDE:

ARTICLE UNIQUE – Il est conclu un marché avec :

- L'entreprise AS COUVERTURE - domiciliés 19, avenue Jean JAURÈS à BELLAC

Objet : Réfection à neuf de la couverture de la salle J. BLANZAT en Bac Acier.

- Montant de 19 845,60 € TTC (dix-neuf mille huit cent quarante-cinq euros et soixante centimes).

Fait et arrêté en Mairie, le 15 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 15 mai 2025,
et dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Maire

Claude PEYRONNET



**DECISION DU 15 avril 2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation en date du 13 mars 2025 concernant la fourniture et l'acheminement de Gaz Naturel pour le chauffage des bâtiments communaux pour la période du 1^{er} juillet 2025 0h00 au 31 décembre 2025 à 24h00;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Il est conclu un marché avec :

- La Sté ENGIE – Atlante 2 – ZAC du moulin neuf – 2, impasse Augustin Fresnel – BP 40801 – 44801 SAINT HERBLAIN

Objet : Fourniture et acheminement de Gaz Naturel pour les points de livraison distribués par GRDF appartenant à la Commune de Bellac.

Montant estimé de 187 295,53 € TTC (cent quatre-vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante-trois centimes).

Fait et arrêté en Mairie, le 15 avril 2025,

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 16 avril 2025,
et dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Maire

Claude PEYRONNET





Commune
de Bellac

DECISION DU 11 AVRIL 2024
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Bellac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de devis en date du 3 janvier 2025 effectuée auprès d'artificiers,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 2 avril 2025 attribuant la prestation à la société BUGAT PYROTECHNIE

Vu la délibération du 10 avril 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025,

DECIDE

Article 1 :

Il est conclu avec la société BUGAT PYROTECHNIE domiciliée 2062 rue Jeanroux 47300 VILLENEUVE SUR LOT, un marché de prestation de service pour la mise en œuvre, tir et démontage du feu d'artifice de classe FA/T2 pour le 13 juillet 2025.

Montant des prestations : 6.000€ TTC.

Article 2 :

La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte rendu exécutoire

Après publication en mairie

Le 11 avril 2025

Dépôt en sous-préfecture



Fait et arrêté en Mairie, 11 avril 2025

Le Maire,

Claude PEYRONNET



Commune
de Bellac

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 087-218701100-20250603-AG2025_0053-AU

**DECISION DU 3 JUIN 2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de devis en date du 24 avril 2025 effectuée auprès d'entreprises de transport valant lettre de consultation pour procédure allégée jusqu'à 40 000 € HT,

Vu l'offre reçue le 30 mai 2025 de la SARL Daniel LAVALADE,

Considérant que le marché de transport routier régulier de voyageurs non handicapés pour assurer la desserte de l'école élémentaire des Rochettes arrive à échéance le 05 juillet 2025,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu avec la SARL Daniel LAVALADE, 2 et 3 rue Maryse Bastié, 87300 BELLAC, un marché de prestation de services pour l'exécution des services de transport routier régulier de voyageurs non handicapés pour assurer la desserte de l'école élémentaire rue des Rochettes, et éventuellement l'école maternelle Jolibois, avenue Georges Pompidou - 87300 BELLAC.

ARTICLE 2 : Ce marché de prestation de services est conclu pour une durée allant du premier jour d'école de la rentrée scolaire 2025 au dernier jour d'école avant les vacances scolaires de l'été 2026.

ARTICLE 3 : Le montant maximum est fixé à 15 397,20 € HT (offre de base : 12 224,70 € HT/option : 3 172,50 € HT) pour toute la durée de la prestation de services mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et arrêté en Mairie, le 3 juin 2025

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
Le 04 juin 2025

et dépôt en Sous-Préfecture



Le Maire,

Claude PEYRONNET

**DECISION DU 28 avril 2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de remplacer un camion plateau en fin de vie ;

Considérant que la proposition des Ets PAROT pour un véhicule utilitaire 3T5 d'occasion correspond aux besoins du service et après essais du véhicule ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Il est conclu un marché avec :

- Les Ets PAROT AUTOMOTIVE LIMOGES - domiciliés 14, avenue du Président John Kennedy – 87000 LIMOGES

Objet : Acquisition d'un véhicule d'occasion FORD Transit 3T5 à plateau benne.

- Montant de 24 904,00 € TTC (vingt-quatre mille neuf cent quatre euros).

Fait et arrêté en Mairie, le 28 avril 2025

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 28 avril 2025,
et dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Maire

Claude PEYRONNET

**DECISION DU 15 mai 2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation en date du 21 mars 2025 concernant la vérification, l'entretien et la maintenance du parc d'extincteurs, RIA, systèmes de désenfumage et d'alarmes incendie des bâtiments communaux ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Il est conclu un marché (MAPA) pour un an, renouvelable deux fois conformément au règlement de la consultation avec :

- La société CHRONOFEU – Agence Aquitaine – Z.A du Grand Chemin – 33370 YVRAC

Objet : Vérification - Entretien et Maintenance du parc d'extincteurs, RIA, systèmes de désenfumage et d'alarmes incendie des bâtiments communaux

Fait et arrêté en Mairie, le 15 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 15 mai 2025,
et dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Maire

Claude PEYRONNET